CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

1er avril 2018 au 31 mars 2019

1. Introduction

Le but de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») est de procurer à toutes les personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant des institutions du gouvernement fédéral. Les principes de la Loi sont les suivants : le public a droit à la communication des documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables à ce droit d'accès devraient être limitées et précises; et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La Loi indique aussi qu'elle a pour objet de compléter les modalités existantes d'accès aux documents de l'administration fédérale, sans viser à restreindre le genre de renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, ce qui dénote l'importance de l'accès informel.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État du gouvernement du Canada qui figure à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. Elle a pour mandat de faciliter le commerce international et d'agir en tant qu'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

La CCC offre principalement des services de passation de contrats de gouvernement à gouvernement, afin de permettre aux acheteurs des gouvernements étrangers de se procurer des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens afin de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement, tels que les technologies propres et les technologies de

communication, où des gouvernements étrangers pourraient avoir besoin de capacités additionnelles pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre, en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en marchandises et services canadiens pour le compte de gouvernements d'autres pays. La Corporation assure également l'approvisionnement en marchandises et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

2. Structure organisationnelle

La *Loi sur l'accès à l'information* est administrée par la direction des Services juridiques de la Corporation. Les Services juridiques sont chargés de répondre à toutes les demandes soumises à la Corporation en vertu de la Loi, d'élaborer des politiques et des procédures internes, d'offrir une formation à tout le personnel et d'assurer sa sensibilisation, et de veiller au respect de la Loi, de ses règlements et des instruments de politique connexes.

Le rôle du coordonnateur de l'AIPRP de la CCC est délégué au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et qui relève directement du président. Le bureau des services juridiques compte un employé à temps plein qui se consacre à toutes les activités liées à l'accès à l'information, y compris le traitement des demandes. Le titulaire du poste est appuyé par d'autres conseillers juridiques et un adjoint administratif, au besoin. Pendant la période visée par le rapport, il a également été nécessaire d'embaucher un expert-conseil externe pour remplir ce rôle en l'absence du titulaire.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la CCC est désigné comme étant le responsable de l'institution.

Conformément à l'article 73 de la Loi, les pouvoirs du président ont été délégués pour permettre à la CCC de répondre aux exigences juridiques. Le président a délégué tous ses pouvoirs et obligations au vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Corporation, qui est également le coordonnateur de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation datée du 20 avril 2015 est jointe à l'annexe A.

4. Grandes lignes du rapport statistique 2018–2019

Pendant la période visée par le rapport, la CCC a traité et clos au total 69 demandes d'information présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De ce nombre, 20

étaient des demandes officielles reçues par la CCC, 15 étaient des demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales et 34 étaient des demandes informelles portant sur des renseignements déjà publiés.

Une copie du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été soumis au Conseil du Trésor du Canada est jointe à l'annexe B.

Une copie des tableaux des nouvelles exceptions qui a été présentée avec le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* au Conseil du Trésor du Canada est jointe à l'annexe C.

Demandes officielles

Après avoir reçu moins de demandes au cours du dernier exercice comparativement aux deux périodes de rapport précédentes, la CCC a reçu 18 demandes officielles en 2018-2019 et a également traité quatre demandes supplémentaires qui avaient été reportées de 2017-2018. De ce nombre, 20 demandes ont été réglées et deux ont été reportées à la prochaine période de rapport.

Parmi les 20 demandes officielles que la CCC a réglées en 2018-2019, dans cinq cas il y a eu prorogation de l'échéance prévue par la *Loi*. Les prorogations sont attribuables à des consultations requises avec d'autres institutions gouvernementales.

La CCC a traité un total de 826 pages en 2018-2019, dont 523 pages ont été divulguées en totalité ou en partie.

La CCC n'a enregistré aucune demande s'inscrivant dans la catégorie de présomption de refus durant la période visée par le rapport 2018-2019, et affiche un taux d'achèvement dans les délais impartis de 100 %.

En raison de la nature des activités de la Corporation, qui comprennent des négociations contractuelles avec des gouvernements étrangers et des exportateurs canadiens, la CCC invoque souvent des exceptions en vertu des articles 15 et 20 de la *Loi* afin de protéger des affaires internationales et les intérêts commerciaux de tierces parties

Demandes de consultation

La CCC a reçu et traité 15 demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales au cours de la période visée par le rapport de 2018-2019. Aucune demande de consultation n'a été reportée à la période de rapport suivante.

.

Demandes fermées au cours des quatre (4) dernières périodes de rapport:

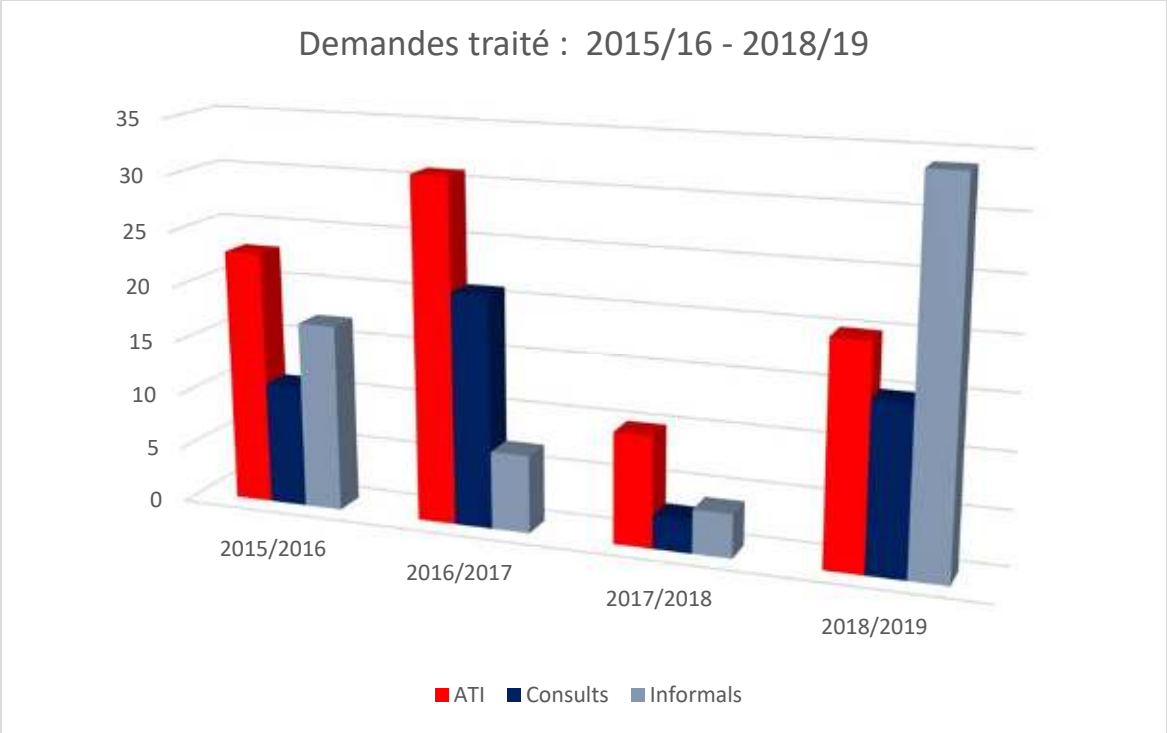

5. Formation

Au cours de la période visée par le présent rapport, la CCC a donné de la formation Le bureau d'AIPRP de la CCC offre une formation informelle tout au long de l'année aux employés, en fonction des besoins.

6. Politique, lignes directrices et procédures

Pendant la période visée par le rapport, en prévision de la sanction royale du projet de loi C-58 et des modifications proposées à la *Loi sur l'accès à l'information*, la CCC a examiné et révisé ses procédures internes en ce qui concerne la divulgation proactive modifiée de ses dépenses de voyage et d'accueil, ainsi que le traitement des demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Une fois que le projet de loi C-58 aura reçu la sanction royale, ces procédures internes révisées entreront en vigueur et compléteront notre *Politique sur l'accès à l'information* approuvée pendant la période visée par le rapport de 2016-2017.

7. Plaintes et enquêtes

Pendant la période visée par le rapport, la CCC n'a fait l'objet d'aucune nouvelle plainte soumise au Commissariat à l'information (CI).

La CCC a reporté 10 plaintes qui avaient été soumises au Commissariat à l'information (CI) en 2017-2018. Quatre de ces plaintes ont été réglées en 2018-2019: deux ont été jugées fondées et deux ne l'étaient pas. En ce qui concerne les quatre plaintes qui ont été réglées, aucune autre mesure n'était requise de la CCC, en raison des conclusions auxquelles est parvenu le CI.

Sur les six plaintes restantes reportées à la prochaine période de rapport (de 2019-2020), des feuilles de travail d'analyse des exceptions et des réponses finales ont été remplies pour quatre d'entre elles, pour lesquelles nous attendons toujours le rapport final des conclusions du CI avant de les fermer officiellement.

8. Suivi du temps requis pour le traitement des demandes

Le bureau d'AIPRP de la CCC utilise le logiciel de gestion de cas Privasoft comme outil pour surveiller le temps nécessaire pour traiter toutes les demandes d'accès à l'information.

Comme la CCC a terminé le traitement de toutes les demandes à temps, aucune autre mesure de surveillance des délais n'a été nécessaire.

Annexe A

Delegation Order

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 20th day of April, 2015

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 20e jour d'avril 2015

Martin Zablocki
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction

CCC
Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to Information Act* and Regulations / *Loi sur l'accès à l'information et Règlement*	*Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement*
Vice-President Legal Services, General Counsel and Corporate Secretary / Vice-présidente Services juridiques, avocate générale et secrétaire de la Corporation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Corporation commerciale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	18
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	22
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	8
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	8
Refus de s'identifier	0
Total	18

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	6	1	1	1	0	0	9
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	1	2	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	9	3	1	2	0	0	20

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	2	16(2)	1	18 *a)*	6	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	6	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	0	18 *d)*	0	21(1) *a)*	7
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	4
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	3
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	0	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	6	16.1(1) *d)*	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	6	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	2
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1) *b)*	5	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	0
16(1) *a)* (i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	0		
16(1) *a)* (ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	0		
16(1) *a)* (iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	0						
16(1) *c)*	0						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	0	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) f*)*	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	1	0
Communication partielle	4	5	0
Total	5	6	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	113	113	2
Communication partielle	589	410	9
Exception totale	124	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	7	1	106	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	288	2	122	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	295	4	228	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	2	2
Communication partielle	2	0	0	9	11
Exception totale	1	0	0	1	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	5	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	17	20

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0
Exception totale	0	0	1	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	0
Total	0	0	5	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	5	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	5	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	**Montant**	**Nombre de demandes**	**Montant**
Présentation	17	$85	1	$5
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	17	$85	1	$5

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15	209	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	15	209	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	15	209	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	12	2	0	0	0	0	0	14
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	2	0	0	0	0	0	15

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$10,000
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$157,311
• Contrats de services professionnels	$151,000	
• Autres	$6,311	
Total		**$167,311**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.95
Étudiants	0.00
Total	1.05

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C

Corporation Commerciale Canadienne – 2018-19

Tableaux des nouvelles exceptions sous la *Loi sur l'accès à l'information*

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 *Loi sur les brevets ou* la *Loi sur les marques de commerce*.	0